

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 27 mars 2025Date de convocation :

21 mars 2025

Date d'affichage :

21 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	13
Absents :	4
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

Madame COTREZ Sabrina a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Absente :

Madame BRZEZINSKI Régine.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025/01/14**

8.9 Culture

**OBJET : Contrat d'objectifs pour la Médiathèque entre la commune d'Emerchicourt et le Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme, ...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté le 14 décembre 2020, le Conseil Départemental du Nord a confié cette mission à la Médiathèque Départementale du Nord par la mise en place du contrat d'objectifs afin de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la commune d'EMERCHICOURT pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs remplace l'ancienne convention de partenariat entre la médiathèque communale et le Médiathèque Départementale.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la médiathèque et définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs conclu avec le Conseil Départemental du Nord.

Le contrat est joint à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL

